

**N° 7255<sup>19</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

sur les forêts et portant :

- 1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 2° abrogation de :
- a) l'Edit, Ordonnance et Règlement du 14 septembre 1617 des Archiducs Albert et Isabelle sur le fait des Bois ;
  - b) l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;
  - c) l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;
  - d) l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;
  - e) l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;
  - f) le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;
  - g) l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;
  - h) l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;
  - i) le décret des 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;
  - j) le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages et la police rurale ;
  - k) l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1er juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;
  - l) l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843, N° 1529, concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;
  - m) la loi forestière modifiée du 14 novembre 1849 ;
  - n) la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;
  - o) la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts ;
  - p) la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;

- q) la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;
- r) la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts classés C.E.E.

\* \* \*

## **DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(14.7.2023)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **PROJET DE LOI**

sur les forêts et portant :

- 1° modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 2° abrogation de :
  - a) l'Edit, Ordonnance et Règlement du 14 septembre 1617 des Archiducs Albert et Isabelle sur le fait des Bois ;
  - b) l'ordonnance modifiée du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts ;
  - c) l'ordonnance et règlement des Bois du 30 décembre 1754 ;
  - d) l'ordonnance du Conseil provincial du 25 février 1775 sur la conservation des genêts ;
  - e) l'ordonnance du Conseil provincial du 22 juillet 1775 défendant de cueillir dans les bois des fruits quelconques ;
  - f) le décret du 24 juillet 1779 concernant la glandée et le pâturage dans les bois ;
  - g) l'ordonnance du 6 février 1784 sur la conservation des jardins, haies, enclos ;
  - h) l'ordonnance du 9 mars 1789 concernant la vente des portions de bois de chauffage ;
  - i) le décret des 15-29 septembre 1791 sur l'administration forestière ;
  - j) le décret du 28 septembre au 6 octobre 1791 concernant les biens et usages et la police rurale ;
  - k) l'ordonnance royale grand-ducale modifiée du 1er juin 1840 concernant l'organisation de la partie forestière ;
  - l) l'ordonnance royale grand-ducale du 6 juillet 1843, N° 1529, concernant la vente sur pied des coupes de bois domaniales et communales ;
  - m) la loi forestière modifiée du 14 novembre 1849 ;
  - n) la loi modifiée du 12 mai 1905 concernant le défrichement des propriétés boisées ;
  - o) la loi modifiée du 7 avril 1909 concernant la réorganisation de l'Administration des Eaux et Forêts ;

- p) la loi modifiée du 8 octobre 1920 concernant l'aménagement des bois administrés ;**
- q) la loi modifiée du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois ;**
- r) la loi modifiée du 29 juin 1972 concernant la commercialisation de bois bruts classés C.E.E.**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 19 décembre 2020, 31 mai 2022, 16 mai et 20 juin 2023 ;

***se déclare d'accord***

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 14 juillet 2023.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ

